

## Arrêté du Maire

N° 2026-616/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant que le parking de la Lizaine Nord est le théâtre de nuisances provoquées par des regroupements d'individus et de véhicules, que ce parking se transforme en départ d'un véritable circuit de vitesse en direction de l'avenue du Président Wilson et de la Rue Charles Contejean,

Considérant que ces courses poursuites et ces rodéos urbains débutent en fin d'après-midi et jusque tard dans la nuit,

Considérant que ces rassemblements suscitent des incivilités routières répétées et de graves atteintes à la sécurité publique, comme des excès de vitesse et le franchissement de feux rouges,

Considérant que les opérations de police n'ont pas encore permis d'enrayer la situation,

Considérant qu'au cours de ces rassemblements récurrents, les conducteurs font vrombir leurs véhicules, provoquent des accélérations brutales et des rupteurs au niveau des feux, écoutent de la musique à fort volume, klaxonnent au milieu de la nuit, entraînant des problèmes de nuisances sonores et de tranquillité publique,

Considérant les nombreuses doléances des riverains du quartier et des usagers de la route en raison des agissements décrits ci-avant, qui perturbent la tranquillité et la sécurité publiques,

Considérant les plaintes des habitants à l'occasion des réunions de quartier du Centre-Ville rapportant que lesdits agissements font peser des risques sur leur santé (perte de sommeil, stress, sentiment d'insécurité),

Considérant qu'il revient à l'autorité municipale de prévenir les troubles à l'ordre public générés par cette situation en prescrivant une mesure temporaire d'interdiction de rassemblement de personnes et de véhicules sur le parking de la Lizaine.

---

**Objet : Interdiction des rassemblements de personnes et de véhicules de 18<sup>h</sup> 00 à 6 H 00 le lendemain, PARKING LIZAINÉ NORD JUSQU'AU 31 AOÛT 2026**

---

Arrêtons,

**Article 1 :**

Les rassemblements de trois personnes ou plus et les rassemblements non autorisés de véhicules occupant le parking de la Lizainé Nord sont interdits, tous les jours entre 18H00 et 6H00 le lendemain.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de son caractère exécutoire et **jusqu'au 31 août 2026 inclus**.

**Article 3 :**

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas lors de manifestations publiques ou privées **dûment autorisées**.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 27 Mai 2026

Le Maire



*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Déposé en Sous-Préfecture le : **27/05/2026**

Affiché le : **27/05/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.